



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agences en douane

Question écrite n° 58492

Texte de la question

M Jean-Pierre Philibert attire l'attention M le ministre du budget sur la vive inquietude ressentie par les professionnels d'agences en douane. L'ensemble de cette profession connaît, d'ores et déjà, une situation économique désastreuse qui va empirer d'ici à la fin de la présente année, voire début 1993, puisque l'abolition des barrières douanières européennes va entraîner la disparition quasi complète du métier d'agent en douane, partie importante des prestations de nombreuses entreprises de transport. Cette nouvelle orientation va entraîner des fermetures de succursales et d'agences spécialisées dans cette activité et porter un nouveau coup fatal à l'emploi puisque des milliers de licenciements sont déjà programmés dans l'ensemble de la profession d'ici le début 1993. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour qu'avant cette échéance des solutions soient apportées afin de minimiser le plus possible cette onde de choc qui va une nouvelle fois mettre en péril les entreprises de notre département déjà lourdement touchées par le chômage.

Texte de la réponse

Reponse. - Les représentants des transitaires en douane et de leurs salariés ont signé le 22 juin avec le négociateur mandaté par le Gouvernement un relevé de conclusions relatif au plan social à mettre en œuvre dans ces entreprises, dans la perspective de l'ouverture des frontières intracommunautaires. Ce plan, qui résulte de deux mois de négociations, repose principalement sur des congés de conversion assortis d'actions de reclassement dont bénéficieront les salariés concernés. La durée de ces congés sera adaptée dans les zones géographiques plus particulièrement touchées. Le plan comporte également des préretraites pour les salariés de plus de cinquante-cinq ans, des allocations temporaires dégressives, une aide à la mobilité géographique ainsi qu'une indemnité spécifique liée à l'ancienneté des salariés. Sa mise en œuvre s'étalera du 1er septembre 1992 au 31 août 1993. Chaque salarié bénéficiera d'un bilan professionnel individuel préalable à la mise en œuvre du plan. Ces bilans ont débuté le 1er juin dernier. Les préfets des départements concernés constitueront des comités de suivi associant les partenaires sociaux. Ces comités assureront notamment le pilotage des cellules de reclassement qui seront mises en place dans chaque département. La conclusion de l'accord signé le 22 juin répond aux vœux du Gouvernement qui souhaitait un aboutissement rapide des négociations, afin que l'adaptation de cette profession intervienne dans le climat de paix sociale nécessaire à son bon déroulement.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58492

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2395